

REGLEMENT INTERIEUR du COURS PERRIER

Ce règlement sera à signer dans le cahier de liaison qui sera remis à votre enfant le jour de la rentrée des classes.

*Ce jour là également, l'enseignant de votre enfant rassemblera l'ensemble des documents demandés : l'attestation d'assurance, la grille des tarifs, la fiche de renseignements et d'urgence et les 4 enveloppes à **fenêtre** timbrées.*

- **Horaires** : Lundi – mardi – jeudi - vendredi 8h15-11h55 / 14h00 – 16h25

Il est rappelé que les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'école en dehors de ces horaires (sauf pour les enfants qui restent à la cantine, à l'étude ou à la garderie).

Les enfants doivent être récupérés à **11h55 et 16h25 précises**. Les portes sont fermées 15 minutes après la sortie pour des raisons de sécurité.

L'école est ouverte à 13h45 jusqu'à 14 heures. Pour le bon fonctionnement de l'école et la sécurité de tous, il est important de **RESPECTER** ces horaires.

Les **rentrées du matin et de l'après-midi** se font **directement** dans les classes, par la rue des Jardiniers, de 8h00 à 8h15 et de 13h45 à 14h00.

- **Sortie**

Les sorties se font par la rue des Jardiniers. Pour les enfants qui partent seuls de l'école, une autorisation parentale écrite est à compléter au verso du carnet de liaison.

- **Etude**

Pour les **sorties d'étude**, la porte ouvrira à 17h, 17h30, 18h et 18h30 uniquement.

Fin d'étude pour les maternelles et CP : 18 heures et CE et CM : 18h30.

- **Garderie du matin**

Accueil de 7h30 à 7h40, réservée aux enfants dont les parents commencent leur travail à 8h00 ou prennent le train. Inscription avec attestation signée de l'employeur.

- **Absence**

Le départ anticipé en vacances est interdit. Pour les absences dites de confort, les rendez-vous doivent être pris dans la mesure du possible en dehors du temps scolaire.

- **Effets personnels**

L'apport de jouets, ballons et autres jeux en classe est interdit. Des ballons en mousse sont fournis pour les récréations.

- **Gôûter**

L'apport d'un gôûter pour la récréation du matin est autorisé dans la limite du raisonnable. Les bonbons et sucreries (chewing-gums, sucettes, ...) sont interdits. Concernant les gôûters d'anniversaire, ceux-ci seront fêtés uniquement dans les classes en accord avec l'enseignant.

- **Santé**

Signalez rapidement aux enseignants les maladies contagieuses (varicelle, rougeole, oreillons, ...) ainsi que l'apparition de poux.

- **Comportement , langage et tenue**

Les enfants doivent avoir un langage et une tenue correcte, ces deux éléments entrant pour une part importante dans leur éducation. Tout écart de langage constaté ou tout acte de violence sera sanctionné. (voir règlement intérieur et règles de vie)

L'école est un lieu d'enseignement, d'éducation, de culture et d'ouverture où chacun doit avoir la possibilité de travailler dans **l'ordre** et le **calme**.

Ce règlement intérieur doit attirer l'attention des élèves et des parents sur les responsabilités qui leur incombent en tant que membre d'une collectivité. Il leur rappelle les principes sur lesquels est fondée toute communauté scolaire : **respect d'autrui et tolérance**.

Le port du voile est interdit dans l'établissement.

Les élèves sont tenus de suivre le présent règlement dès l'instant où ils sont inscrits dans l'établissement.

LES REGLES DE VIE POUR UN ECOLIER :

- Je sais dire: merci (Madame, Monsieur, Maîtresse, Maître, ...), bonjour, au revoir, s'il vous plaît, excusez-moi, pardon.
- Je dois obéir sans répondre : aux enseignants, aux surveillants, au personnel de service.
- J'utilise un langage correct, sur un ton poli et non agressif. Je respecte les autres.
- Je m'interdis toute forme de violence : coups de pieds, coups de poings, bousculades, mots blessants. Pas de bagarre, même pour jouer.
- Je me mets en rang dans le calme après la sonnerie.
- Je viens en classe avec une tenue adaptée à l'école.
- Je prends soin du matériel de l'établissement et du mien (vêtements, cartables, fournitures scolaires, livres...).
- Je ne prends pas ce qui ne m'appartient pas car cela est du vol.
- Je ne jette pas de papier par terre.
- Je laisse les toilettes propres.

LES SANCTIONS :

Tout manquement au règlement sera sanctionné par toutes les personnes ayant une responsabilité au sein de l'établissement. Les familles seront systématiquement informées de la sanction. Ces sanctions seront progressives et adaptées à la gravité de la faute commise. Elles auront toujours un aspect éducatif et pédagogique et viseront à faire comprendre à l'élève que son comportement est gênant pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Les sanctions en vigueur dans l'établissement sont :

- un travail supplémentaire à la maison signé par les parents.
- En cas de dégradation de matériel, remplacement de celui-ci par la famille.
- Un avertissement écrit décidé par la direction ou l'enseignant de la classe (les parents seront avisés par courrier).
- Trois avertissements adressés à un élève dans la même année scolaire entraîneront la remise en cause de sa réinscription l'année suivante.

Indépendamment de tout avertissement, toute faute jugée grave par les responsables, liée au comportement, par une violence caractérisée, au vol, à la dégradation du matériel entraînera pour l'élève sa mise à l'écart du groupe classe à trois jours en fonction de l'acte et **au renvoi définitif en cas de répétition**. Les parents seront avisés préalablement.

Ce règlement intérieur s'applique pendant tous les temps de présence de l'enfant à l'école (garderie du matin, cantine et étude compris).